

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile pour terrasse incolore et colorée
Art. n° 78163 et 78164

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange :	Revêtement à base de solvants
Restriction d'application recommandée :	En cas d'utilisation appropriée - aucune

1.3 Détails du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Chronique aquatique 3 ; H412 - Dangereux pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme.

Conseils de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation médicale, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette.

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271	Utiliser uniquement en extérieur ou dans des zones bien ventilées.
P273	Évitez la libération dans l'environnement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P314	En cas de malaise, consultez un médecin ou demandez une aide médicale.
P501	Éliminez le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/nationales.
Règles particulières pour les éléments de marquage supplémentaires pour certains mélanges	
EUH208	Contient de l'acide néodécanoïque, sel de cobalt; 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses peuvent se former. Ne pas inhaler d'aérosol ou de brouillard.

2.3 Autres dangers

Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément quelques heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un

conteneur métallique fermé et imbibé d'eau. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Non applicable.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % qui est soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes en concentrations de 0,1 % ou plus selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE)2018/605 de la Commission.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes en concentrations de 0,1 % ou plus selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances dangereuses

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; No. CE : 918-481-9; No CAS : 64742-48-9 ; REACH-Numéro d'enregistrement : 01-2119457273-39

Proportion en poids : $\geq 20 - < 25$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

DIOXYDE DE TITANE (Attention ! Applicable uniquement aux mélanges contenant du blanc !) ; No CE : 236-675-5; No CAS : 13463-67-7 ; REACH-Numéro d'enregistrement : 01-2119489379-17

Proportion en poids : $\geq 1 - < 5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351

OXYDE DE ZINC ; No CE-Nr. : 215-222-5; No CAS-Nr. : 1314-13-2 ; REACH-Numéro d'enregistrement : 01-2119463881-32

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatique aiguë 1 ; H400 (Facteur-M = 1) Aquatique chronique 1 ; H410 (Facteur-M = 1)

Acide néodécanoïque, sel de cobalt ; No CE-Nr. : 248-373-0; No CAS-Nr. : 27253-31-2 ; REACH-Numéro d'enregistrement : 01-2119970733-31

Proportion en poids : $\geq 0,25 - < 0,5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. aiguë 4; H302 Sensibilisation cutanée 1A ; H317 STOT RE 1; H372 Chronique aquatique 3 ; H412

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; EG-Nr. : 247-761-7; CAS-Nr. : 26530-20-1

Part de poids : $\geq 0,001 - < 0,0015 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3; H301 ; Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 2 ; H330 Skin Corr. 1B ; H314 Dommages oculaire 1 ; H318 Sensibilisation cutanée 1 ; H317 Aquatique Aigu 1 ; H400 (M = 100) Aquatique Chronique 1 ; H410 (M = 100); EUH071
ATE : LD50 oral : 125 mg/kg
LD50 dermique : 311 mg/kg
LC50 / 4 h inhalation : 0,27 mg/l
Limite de concentration spécifique :
Sensibilisation cutanée 1A ; H317 : $C \geq 0,0015 \%$

4,5-Dichloro-2-octyle-2H-isothiazolone-3-one ; EG-Nr. : 264-843-8 ; CAS-Nr. : 64359-81-5

Part de poids : $\geq 0,01 - < 0,02 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. aiguë 2 ; H330 Corr. cutanée 1A ; H314 Lésions oculaires 1 ; H318 Tox. aiguë 4 ; H302 Sensibilisation cutanée 1A ; H317 Aquatique aiguë 1 ; H400 (M = 100) Aquatique chronique 1 ; H410 (M = 100); EUH071 ATE : ATE oral : 567 mg/kg
ATE, poussières et brouillard, 4 h, inhalation : 0,16 mg/l Limites de concentration spécifiques : Irritation cutanée 2 ; H315 : $C \geq 0,025 \%$ Irritation oculaire 2 ; H319 : $C \geq 0,025 \%$
Sensibilisation cutanée 1A ; H317 : $\geq 0,0015 \%$

Cette substance/mélange
contient des formes nano

Ingrédients :
DIOXYDE DE TITANE NANO
ENSEMBLE 3 :

Caractéristiques des particules
: Taille des particules : $> 30 \text{ nm}$
Répartition de la taille des particules : D10 = 2 - 70 nm
D50 = 3 - 99 nm
D90 = 4 - 160 nm
Surface spécifique : 10 - 700 m²/gm
Forme : Forme : bâtons
Crystallinité : Fraction (poids) : 90 - 100 %
Traitement de surface/
Substances de revêtement : Traitement de surface : oui Caractéristiques des
particules revêtues : hydrophile

Remarques supplémentaires

Libellé des phrases H- et EUH-voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des premiers-Secours-Mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais donner à une personne inconsciente

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

Administrer quelque chose par la bouche en cas de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais, maintenir au chaud et calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions opérationnelles ou la fiche de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité et demander un avis médical.

En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés et imbibés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières ouvertes, et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Allonger la personne confortablement, couvrir et maintenir au chaud. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissement, s'assurer que le contenu n'entre pas dans les voies respiratoires. Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus ou retardés

Aucune information disponible.

4.3 Indications d'un traitement médical d'urgence ou d'un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions opérationnelles ou la fiche de sécurité).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers liés au matériau ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire et épaisse se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer des dommages graves à la santé. En cas d'incendie, peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Instructions pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Pour protéger les personnes et refroidir les conteneurs dans la zone dangereuse, utiliser un jet d'eau pulvérisé. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Éliminer toutes les sources d'allumage. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation des vapeurs. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières et aérosols, utiliser un appareil respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Pour les petites quantités ainsi que le matériel résiduel déversé, utiliser un absorbant incombustible (par exemple, sable, terre, vermiculite, diatomite) pour limiter et recueillir dans des conteneurs prévus pour l'élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Utiliser le matériau uniquement dans des endroits où la lumière directe, le feu et d'autres sources d'ignition sont éloignés. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes reconnues. Le mélange peut se charger électrostatiquement : toujours effectuer la mise à la terre lors du transfert d'un conteneur à un autre. Porter des chaussures antistatiques et des vêtements de travail. Éloigner des sources de chaleur (par exemple, surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Utiliser uniquement des outils antistatiques (sans étincelles). Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussières, particules, brouillard de pulvérisation ou vapeurs provenant de l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussières de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8). Garder les conteneurs bien fermés. Ne pas vider les conteneurs sous pression. Stocker uniquement dans le conteneur d'origine. Suivre les réglementations de protection et de sécurité légales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Mesures de protection

Mesures de protection contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et forment avec l'air des mélanges explosifs. Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément quelques heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un conteneur métallique fermé et humidifié. Éviter la formation de concentrations de vapeur inflammables et explosives dans l'air et le dépassement des limites de seuil sur le lieu de travail.

7.2 Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité au travail

Conseils de stockage en commun

À éloigner de : alcalis (bases), acides, agents oxydants

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien aéré. Protéger contre la chaleur. Givre. Bien refermer les récipients ouverts et les ranger verticalement pour éviter toute fuite. Éloigner des sources d'ignition - Ne pas fumer. L'accès est réservé au personnel autorisé uniquement.

7.3 Applications spécifiques finales

Huile pour bois non dimensionnel exposé aux intempéries, en extérieur

SECTION 8: Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection personnelle

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites sur le lieu de travail

NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids-, teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; N° CAS : 64742-48-9

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)
Valeur limite : 250 mg/m³
Remarque : Valeur moyenne de la couche (8 h) TRGS 900
Version :

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)
Valeur limite : 500 mg/m³
Remarque : Valeur à court terme (15 min.) TRGS 900
Version :

DIOXYDE DE TITANE ; CAS-Nr. : 13463-67-7

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)
Paramètre : A: fraction alvéolaire
Valeur limite : 1,25 mg/m³
Version :

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)
Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 10 mg/m³
Version :

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1

Type de limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 0,05 mg/m³
Limitation de pointe : 2(I)
Remarque : H,Y
Version : 17.10.2017

Informations sur la limite de travail selon méthode RCP-selon TRGS 900 (D)

Type de limite (pays d'origine) : Limite de travail RCP calculée (D)
Valeur limite : 200 mg/m³

Type de limite (pays d'origine) : Contenu en hydrocarbures (aliphatiques C5-C15, aromatiques C7-C15)
Valeur limite : <= 1 %

DNEL/DMEL et PNEC-Valeurs

DNEL/DMEL

Type de seuil : DNEL Consommateur (local et systémique) (TITANE DIOXYDE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Oral
Fréquence d'exposition : Court terme
Valeur limite : 700 mg/kg
Facteur de sécurité : 1 jour(s)
Type de seuil : DNEL Travailleur (local) (TITANE DIOXYDE ; CAS-Nr. : 13463-67-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme
Seuil : 10 mg/m³

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Installations techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une extraction locale ou une ventilation générale. Si technique

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

Lorsque les mesures d'extraction ou de ventilation sont impossibles ou insuffisantes, un masque respiratoire doit être porté. Les mesures techniques et l'application de procédures de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée : Lunettes à monture avec protection latérale

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser des produits de soin de la peau riches en graisse.

Protection des mains

Des gants de protection testés doivent être portés selon la norme DIN EN 374

Il faut prendre en compte les temps de percée et les propriétés des matériaux.

Pour un contact fréquent avec les mains, matériau approprié : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 480 min.

Pour un contact bref avec les mains, matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail imperméables et antistatiques

Matériaux recommandés : fibre naturelle (ex. coton) et fibre synthétique résistante à la chaleur

Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des limites, de ventilation insuffisante ou d'extraction inadéquate exposition prolongée aux aérosols ou formation de brouillard.

Appareil respiratoire adapté

Appareil de filtration combiné (EN 14387) A 2 P 2

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale de polluants dans l'air respirable = 1000 mL/m³ (0,1 Vol.-%) ; Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 Vol.-%) ; Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 Vol.-%).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale d'utilisation pour les substances avec limites : filtre P1 jusqu'à 4 fois la limite ; filtre P2 jusqu'à 15 fois la limite ; filtre P3 jusqu'à 400 fois la limite.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir la section 7. Aucune autre mesure n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données sur les propriétés physiques et chimiques de base Aspect

État physique : liquide :

Couleur : Selon la nuance

Odeur

Après solvant

Seuil olfactif

Non déterminé

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion/Intervalle de fusion :		Aucune donnée disponible	
Début et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	180 °C
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible	
Point d'éclair :		>	65 °C
Température d'auto-inflammation :		>	200 °C
Limite inférieure d'explosivité :		env.	0,6 Vol-%
Limite supérieure d'explosion :		env.	7 Vol-%
Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	4 hPa
Densité :	(20 °C)		0,93 - 0,95 g/cm³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble
Valeur pH :			non applicable
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	100 s
Temps d'écoulement :	(20 °C)		30 - 40 s
Viscosité cinématique :	(40 °C)	>	21 mm²/s
Contenu solide :			75 - 80 % en poids
Tenor en solvants :			20 - 25 % en poids
Teneur maximale en COV (UE) :			20 - 25 % en poids
Teneur maximale en COV (Suisse) :			20 - 25 % en poids
Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable			
Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif (toutefois, la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible).			
Mélanges air-vapeur possibles.			
Densité relative : Non déterminée			
Densité de vapeur : Non déterminée			
Vitesse d'évaporation : Non déterminée			
Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) : Non déterminé			

Buse : 3 mm, Méthode :
DIN EN ISO 2431
DIN-Verre 4 mm

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les recommandations d'utilisation, de manipulation et de stockage sont respectées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit, tels que chiffons de nettoyage, serviettes en papier et vêtements de protection, peuvent s'auto-enflammer après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut libérer des gaz et vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à haute température peuvent produire du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote (NOx) et de la suie.

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 % en poids, Teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dosage efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	LD50 (OXYDE DE ZINC ; CAS-Nr. : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dosage efficace :	7950 mg/kg
Paramètre :	LD50 (Acide néodécanoïque, sel de cobalt) ; CAS-Nr. : 27253-31-2)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dosage efficace :	1098 mg/kg
Paramètre :	ATE (4,5-Dichloro-2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; CAS-Nr. : 64359-81-5)
Voie d'exposition :	Orale
Dosage efficace :	567 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 % en poids, Teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dosage efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre :	CL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dosage efficace :	> 9300 mg/m ³
Durée d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (OXYDE DE ZINC ; CAS-Nr. : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dosage efficace :	2500 mg/m ³
Paramètre :	ATE (4,5-Dichloro-2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; CAS-Nr. : 64359-81-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Dosage efficace :	0,16 mg/l

Irritation et effet corrosif

Effet irritant primaire sur la peau

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

Paramètre : Effet irritant primaire sur la peau (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids-%, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; n° CAS : 64742-48-9)

Paramètre : Effet irritant primaire sur la peau (Acide néodécanoïque, sel de cobalt) ; n° CAS- : 27253-31-2)

Dose active : 0,25 - 0,5 %

Peut provoquer des réactions allergiques.

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (NAPHTHA (PETROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 % en poids-%, Teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9)

Le produit est: non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Paramètre : Irritation des voies respiratoires (NAPHTHA (PETROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 % en poids-%, Teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; CAS-Nr. : 64742-48-9)

Le produit est: non irritant.

Sensibilisation

Non classifié selon les informations disponibles.

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation de la peau (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1)

Espèce : Souris

Paramètre : Sensibilisation de la peau (4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazol-3-one ; CAS-n° : 64359-81-5)

Espèce : Souris

Paramètre : Sensibilisation de la peau (néodécanoate de cobalt) ; CAS-n° : 27253-31-2)

Toxicité après une exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Pas de données toxicologiques disponibles.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après une exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après des expositions répétées

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Caractéristiques perturbatrices

endocriniennes du produit :

Évaluation : La substance/cette préparation ne contient aucun élément présentant des caractéristiques perturbatrices endocriniennes, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués de la Commission (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605, à des concentrations de 0,1 % ou plus.

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet à long terme.

Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

Paramètre : LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 % en poids-%, Teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; Numéro CAS : 64742-48-9)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons
Dose efficace : > 1000 mg/l
Durée d'exposition : 24 h

Paramètre : LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 % en poids-%, Teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; Numéro CAS : 64742-48-9)
Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies
Dose efficace : > 1000 mg/l
Durée d'exposition : 24 h

Paramètre : LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 % en poids-%, Teneur en benzène < 0,1 % en poids-% ; Numéro CAS : 64742-48-9)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Dose efficace : > 1000 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

Paramètre : LC50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons
Dose efficace : 0,036 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 (4,5-Dichlor-2-octyl-2H-isothiazol-3-on ; CAS-Nr. : 64359-81-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons
Dose efficace : 0,0078 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Paramètre : EC50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Dose efficace : 0,084 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids , teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	NOELR (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % poids-, teneur en benzène < 0,1 % poids- ; CAS-Nr. : 64742-48-9)
Espèces :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,1 mg/l
Durée d'exposition :	28 jour(s)
Paramètre :	NOELR (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % poids-, teneur en benzène < 0,1 % poids- ; CAS-Nr. : 64742-48-9)
Espèces :	Daphnia magna (Grande daphnie)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies
Dose efficace :	0,18 mg/l
Durée d'exposition :	21 jour(s)
Paramètre : NOEC (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1)	
Espèces : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,022 mg/l
Durée d'exposition :	28 jour(s)
Paramètre : NOEC (4,5-Dichlor-2-octyl-2H-isothiazol-3-on ; CAS-Nr. : 64359-81-5)	
Espèce : Brachydanio rerio (Danio zébré)	
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,00047 mg/l
Durée d'exposition :	28 jour(s)
Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies	
Paramètre :	EC50 (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1)
Espèces :	Daphnia magna (Grande daphnie)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies
Dose efficace :	0,42 mg/l
Durée d'exposition :	48 h
Paramètre : EC50 (4,5-Dichlore-2-octyle-2H-isothiazol-3-on ; CAS-Nr. : 64359-81-5)	
Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)	
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies	
Dose efficace :	0,0097 mg/l
Durée d'exposition :	48 h
Toxicité chronique (long terme) pour les daphnies	
Paramètre : NOEC (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ON ; CAS-Nr. : 26530-20-1)	
Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)	
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (long terme) pour les daphnies	
Dose efficace : 0,002 mg/l	
Durée d'exposition : 21 jour(s)	
Paramètre : NOEC (4,5-Dichlor-2-octyl-2H-isothiazol-3-on ; CAS-Nr. : 64359-81-5)	
Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)	
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (long terme) pour les daphnies	
Dose efficace : 0,0004 mg/l	
Durée d'exposition :	21 jour(s)

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

Toxicité aiguë (court terme) pour les algues

Paramètre : IC50 (OXYDE DE ZINC ; N° CAS-N° : 1314-13-2)
Espèce : Algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Dose efficace : = 136 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Paramètre : CE50 (4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; CAS-Nr. : 64359-81-5)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Dose efficace : 0,025 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les algues

Paramètre : NOEC (OXYDE DE ZINC; CAS-Nr. : 1314-13-2)
Espèce : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues
Dose efficace : = 0,011 mg/l
Durée d'exposition : 120 h
Paramètre : NOEC (2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE ; CAS-Nr. : 26530-20-1)
Espèce : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues
Dose efficace : 0,004 mg/l
Durée d'exposition : 72 heure(s)
Paramètre : NOEC (4,5-dichloro-2-octyle-2H-isothiazole-3-one ; CAS-Nr. : 64359-81-5)
Espèce : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues
Dose efficace : 0,015 mg/l
Durée d'exposition : 72 jour(s)

Comportement dans les stations d'épuration

Paramètre : CE20 (2-OCTYLE-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS-: 26530-20-1)
Inoculum : Boues activées
Paramètre d'évaluation : Comportement dans les stations d'épuration
Dose efficace : 10,4 mg/l
Durée d'exposition : 0,5 h
Paramètre : CE20 (2-OCTYLE-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; N° CAS-: 26530-20-1)
Inoculum : Boues activées
Paramètre d'évaluation : Comportement dans les stations d'épuration
Dose efficace : 7,3 mg/l
Durée d'exposition : 3 h

12.2 Persistance et biodégradabilité

Aucune donnée disponible

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES
LOURDS, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 %
en poids, Teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS-: 64742-48-9)
Inoculum : Biodégradation
Paramètre d'évaluation : Aérobie
Dose efficace : 80 %
Durée d'exposition : 28 jours

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun indice de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1 % ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission en quantités de 0,1 % ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédure de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et contenants vides doivent être classés conformément au règlement sur le catalogue des déchets.

Codes et désignations des déchets selon EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11*

Dénomination des déchets

Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code de déchet pour l'emballage

15 01 10*

Dénomination des déchets

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci.

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro UN

Pas de marchandise dangereuse selon ces règlements de transport.

14.2 Dénomination correcte de l'ONU pour l'expédition

Pas de marchandise dangereuse selon ces règlements de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandise dangereuse selon ces règlements de transport.

14.4 Groupe d'emballage

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucune marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL-et conformément au Code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Aucune marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations sur la sécurité, la santé - et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations-UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII)
REACH – Liste des substances préoccupantes susceptibles d'être autorisées (Article 59)

: aucune

: Ce produit est un mélange qui ne contient pas de substance préoccupante (SVHC) égale ou supérieure à 0,1 %, par conséquent, aucune application finale autorisée ne doit être définie et aucune évaluation de la sécurité des substances ne doit être effectuée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)
REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

: Non applicable

: Non applicable

: aucune

: Non applicable

Autres règlements

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (Loi sur la protection de la maternité - MuSchG).

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur la protection de la jeunesse au travail (94/33/EG).

Règlement sur les accidents majeurs

Non soumis au règlement sur les accidents majeurs.

Directive technique sur l'air (TA-Air)

Part de poids (Chiffre 5.2.5. I) : < 5 %

Part de poids (Chiffre 5.2.5. II) : 20 - 25 %

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 2 (Fortement dangereux pour l'eau) Classification selon AwSV Annexe 1 (5.2)

Autres règlements, restrictions et interdictions

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

Règlement sur la sécurité des installations (BetrSichV)

Pas de liquide inflammable selon BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 20 - 25- %

< 220 g/l

Catégorie de produit COV : Peintures et vernis

Sous-catégorie de produit COV : Laques spéciales monocomposant

Limite COV Niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 500

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : 220

Informations supplémentaires

Code Gis : BSL10

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

L'évaluation de la sécurité des substances (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

03. Composition/ Informations sur les composants • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. Aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatique Aiguë	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatique Chronique	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Tox. Asp.	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement pour l'application de la loi sur la protection contre les nuisances
CAS	Service des résumés chimiques – Organisation pour l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
DIN	Institut Allemand de Normalisation
EAK	Catalogue Européen des Déchets
EC50	Concentration Moyenne Efficace
EN	Norme Européenne
UE	Union Européenne
EUH	Indications de Danger Européennes
Eye Dam.	Lésion Oculaire Grave
Eye Irrit.	Irritant pour les Yeux
Flam. Liq.	Liquide Inflammable
SGH	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques (Système Global Harmonisé pour la Classification et l'Étiquetage des Produits Chimiques)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	Association Internationale du Transport Aérien – Règlement sur les Marchandises Dangereuses (Réglementation des Marchandises Dangereuses par l'Association Internationale du Transport Aérien)

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Art. n° 78163 et 78164
Révisé le : 27.09.2024
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale-Instructions techniques (Instructions techniques pour le transport sûr de marchandises dangereuses par avion des compagnies aériennes civiles)
CI50	Concentration inhibitrice demi-maximale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour les
ISO	marchandises dangereuses en mer Organisation internationale de normalisation)
CL50	Concentration létale, 50 pour cent (Concentration létale pour 50% d'une population d'essai)
DL50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population d'essai)
LQ	Quantités limitées (quantités restreintes) Concentrations maximales
MAK	admissibles de substances dangereuses pour la santé
Corr. Mét.	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (concentration maximale déterminée expérimentalement chez l'animal où aucun effet nocif n'est détectable)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (méthode de calcul des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (réglementation du transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer)
RID	
Corr. Peau.	Effet corrosif sur la peau
Irrit. Peau.	Effet irritant sur la peau
Sens. Peau.	Sensibilisation par contact avec la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Nations Unies (Organisation des Nations Unies)
COV	Règlement sur les liquides inflammables (règlement autrichien)
vPvB	Composés Organiques Volatils (COV) très persistants et très bioaccumulables
WGK	Classe de danger pour l'eau (Classe de danger pour l'eau selon la législation allemande)

Voir également les tableaux de synthèse sous www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références bibliographiques importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur.
Règlement de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur.
De plus, les données ont été extraites des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH-(Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact avec la peau.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H330	Danger de mort par inhalation.
H351	Peut probablement provoquer le cancer.

HUILE POUR TERRASSE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile pour terrasse
Révisé le : Art. n° 78163 et 78164
Date d'impression : 27.09.2024

Version (révision) : 3.0.4 (3.0.3)

H372	Toxicité spécifique pour l'organe cible après expositions répétées
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
EUH208	Contient de l'acide néodécanoïque, sel de cobalt ; 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 n'est requis. La communication des utilisations selon l'article 31 (1)(a) du règlement REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, selon nos connaissances, à celles disponibles au moment de l'impression. Elles visent à vous fournir des indications pour une manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Elles ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, les informations de cette fiche, sauf indication contraire, ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué.
